



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-299

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-11-01-00001 - 2025 11 01 - 28 - RAA délégation travail (6 pages) Page 3

R24-2025-11-07-00001 - 2025 11 07 - cvl - décision intérim RUC URACTI (3 pages) Page 10

R24-2025-11-07-00002 - décision affectation Nicolas Maitrejean en appui transports le 201125 Cher (2 pages) Page 14

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-10-27-00010 - Arrêté portant modification de la désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de l'académie d'Orléans-Tours?? (4 pages) Page 17

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-11-01-00001

2025 11 01 - 28 - RAA délégation travail

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2023 portant nomination de Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, à compter du 12 juin 2023,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024.

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2025 portant nomination de Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir par intérim, à compter du 1^{er} novembre 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir par intérim et M. Thierry GROSSIN-MOTTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées à Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail,

des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Stéphane MOREAU, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à la rubrique A1 à M. Yannick LEMAIRE, responsable du service renseignements-SCT.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet le 1 mai 2025 et abroge la décision précédente.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} novembre 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : CARRÉ Véronique

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 – 45058
Orléans Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique

G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité

L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-11-07-00001

2025 11 07 - cvl - décision intérim RUC URACTI

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation de la responsable d'unité de contrôle de l'Unité Régionale d'Appui
et de Contrôle Travail Illégal (URACTI)

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-3 et R.8122-8,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2024, paru au Journal officiel du 07 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 06 janvier 2016 affectant Madame Aurélia FERNANDEZ, directrice adjointe du travail, comme responsable de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle Travail Illégal.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Madame Aurélia FERNANDEZ, directrice du travail, adjointe au chef de pôle « politique du travail » à la DREETS Centre-Val de Loire est nommée responsable de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle Travail Illégal par intérim jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2: La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 07 novembre 2025
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Véronique CARRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la :

Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire sise cité administrative Coligny - Bâtiment C 131 rue du faubourg Bannier 45000 Orléans ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-11-07-00002

décision affectation Nicolas Maitrejean en appui
transports le 201125 Cher

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

Portant affectation d'un agent de contrôle
sur une mission d'appui et de contrôle sectoriel sur le département du Cher
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants, et notamment l'article R. 8122-9 du code du travail ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

Vu la décision du 23 octobre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim à la DDETS du Loiret

Vu la décision du 30 juillet 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim à la DDETSPP du Cher

DÉCIDE

Article 1 :

Afin d'assurer un appui et d'opérer des contrôles dans le secteur des transports et de la logistique en accompagnement des agents de l'unité de contrôle, Monsieur Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail au sein de la DDETS du Loiret, a compétence pour intervenir sur le département du Cher le 20 novembre 2025.

Article 2 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, le Directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret

et le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du Cher.

Fait à Orléans, le 07 novembre 2025
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Véronique CARRE

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-10-27-00010

Arrêté portant modification de la désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de l'académie d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant modification de la désignation des membres
du comité social d'administration académique et des membres de la
formation spécialisée du comité social d'administration académique
de l'académie de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 à L. 254-6 et articles R. 211-1 à R. 211-157 (élection), articles R. 251-1 à R. 254-93 (mise en place, composition, attributions et fonctionnement) ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant M. Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les désignations actualisées adressées par les organisations syndicales habilitées ;

VU la démission présentée par Madame Béangère DELHOMME en date du 14 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Chapitre I : Le comité social d'administration académique (articles 1^{er} à 2)

ARTICLE 1 :

Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie d'Orléans-Tours comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie d'Orléans-Tours les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées aux articles R. 211-1 à R. 211-157 du code général de la fonction publique, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires : 6 sièges

- Mme Joanna PFEIFFER,
- M. Paul AGARD,
- Mme Vanessa NEUVILLE,
- Mme Marie-Christine MERLET,
- Mme Lise BAZIER,
- M. Antonin PENNETIER,

b) Représentants suppléants : 6 sièges

- Mme Laurianne DELAPORTE,
- M. Christophe MAYAM,
- M. David BADIER
- Mme Aline PASNON,
- Mme Julie PASCUAL,
- Mme Catherine TESSIER

2. Au titre de l'UNSA Éducation

a) Représentants titulaires : 3 sièges

- M. Yannick CORDONNIER,
- Mme Isabelle GUILLAUMET,
- M. Cyrille PASCALOUX,

b) Représentants suppléants : 3 sièges

- Mme Christelle ROUER,
- Mme Estelle MALARD,
- Mme Marie JAUPITRE,

3. Au titre de FO - FNECFP :

a) Représentant titulaire : 1 siège

-Mme Muriel NAVARRO,

b) Représentant suppléant : 1 siège

-M. Christophe DENAGE.

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique (articles 3 à 4)

ARTICLE 3 :

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie d'Orléans-Tours comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

ARTICLE 4 :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie d'Orléans-Tours les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article R. 252-11 du code général de la fonction publique, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires : 6 sièges

-M. David BADIER,

-Mme Vanessa NEUVILLE,

-M. Antonin PENNETIER,

-M. Paul AGARD,

-Mme Marie-Christine MERLET,

-Mme Joanna PFEIFFER,

b) Représentants suppléants : 6 sièges

-Mme Virginie TALOIS,

-Mme Anaïs JEGOUZO,

-Mme Lucile SCHMITT,

-M. Cyril DERAY,

-M. Rafael RAIGON ARROYO,

-Mme Coralie RAVEAU,

2. Au titre de l'UNSA Éducation

a) Représentants titulaires : 3 sièges

-Mme Estelle MALARD,

-M. Yannick CORDONNIER,

-M. Cyrille PASCALOUX,

b) Représentants suppléants : 3 sièges

-Mme Maryse PELE,

-Mme Agnès ROSE DA COSTA,

-M. Luc NEYCENSSAC,

3. Au titre de FO - FNECFP :

a) Représentant titulaire : 1 siège

-M. Christophe DENAGE,

b) Représentant suppléant : 1 siège

-M. Thibaut JAUVIS - LACAILLE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et pour la durée du mandat restant à courir avant le prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel.

Il abroge l'arrêté du 4 septembre 2025.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 octobre 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI